

Procès-verbal
Séance du 16 octobre 2009
A Chavanac

Le seize octobre deux mil neuf à 18h30 le Conseil Communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Coeur dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à Chavanac sous la présidence de Monsieur Pierre FOURNET

Présents(es) : CHASSAING Martine, CHAUMONT Michèle, DESGRANGES Baptiste, FAURE Dominique, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, GUILLOU Michèle, HOUTH Catherine LAGNITRE Pierre, LALIRON Marie Claude, LOGE Jean-François, MANGANNE Joël, MAZIERE Daniel, PETIT Christophe, PIERRUGUES Josette, PLAS Marcel, POUYAUD Bernard, PRABONNEAU Sylvie, PRAUD Jack, ROUBEIX Jean Claude, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Catherine, TERRACOL Danielle, VITRAC André,

BILLOT Marie Josée a donné procuration à PLAS Marcel, LAURENT André a donné procuration à LAGNITRE Pierre.

Secrétaire de séance ROUBEIX Jean Claude

Le conseil approuve le dernier procès-verbal en date du 30 avril 2009 à l'unanimité de ses membres présents, Le Président propose à l'assemblée d'aborder l'ordre du jour :

RESERVE INCENDIE

M. Le Président rappelle la demande de la commune de St Rémy de bénéficier d'un fond de concours de la communauté de communes pour réaliser une réserve à incendie permettant le maintien de l'entreprise Feuillade

M. Le Président énonce la proposition du bureau de verser un fond de concours à hauteur d'un tiers de la part restante à la commune, et précise les conditions retenues pour les fonds de concours en général : qu'ils contribuent de manière claire et lisible au maintien d'activités économiques ou à leurs développements.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5214-16 V

Vu la loi 2004-809 et son article 186

Vu la demande exprimée par la commune de St Rémy pour la réalisation d'un équipement de réserve incendie sur sa commune,

Vu l'importance des retombées économiques de la réalisation de cet équipement,

Le conseil communautaire :

- DECIDE à l'unanimité de verser sous la forme d'un fond de concours un tiers de la part restante à la commune selon le plan de financement suivant :

Coût du projet en investissement : 34 568 € H.T.

Conseil Général :	13 827 €
Communes de St Rémy :	6 914 € H.T.
Entreprise La Feuillade :	6 914 € H.T.
Communauté de Communes :	6 914 € H.T.

34 568 € HT

- DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2010

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Zone de Développement Eolien (ZDE)

M. Fournet rapporte des éléments sur l'avancée du projet :

D'une part, une réunion au PNR a permis de lancer une première pré étude vérifiant les opportunités d'installations d'éoliennes pressenties dans plusieurs communes (*il est à noter que la présence du radar sur le Mont Audouze empêche l'installation d'éoliennes sur Millevaches, Chavanac et St Setiers*) et souhaite que les collectivités concernées s'associent pour établir des zones cohérentes et concertées au sein du territoire.

D'autre part une réunion à la Préfecture a précisé les conditions à réunir pour créer une Zone de Développement Eolien (conditions nombreuses et complexes).

Le Président exprime l'intérêt d'une telle démarche où ce sont les collectivités qui sont maîtres d'ouvrage, et précise qu'une coordination entre les quatre Communautés de Communes concernées (Ussel-Meymac, Vézère-Monédières, Doustre-Ventadour et Bugeat-Sornac) est actuellement en cours.

Le Président explique qu'il est essentiel au vu de l'importance des enjeux et de la complexité de la procédure que la compétence sur les éoliennes soit transférée à la Communauté de Communes et précise qu'un avis favorable de toutes les communes concernées est demandé pour la réalisation d'un projet.

Délibération

VU l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral des statuts de la communauté de communes de Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur du 11 juin 2009, validant les dernière modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'exposé des motifs du Président sur l'importance des enjeux et la complexité de la procédure de création de Zone de Développement Eolien,

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace,
Considérant le développement d'énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier les statuts de la communauté de communes pour intégrer la compétence « *création d'une Zone de Développement de l'Eolien* » dans le bloc de compétences « Aménagement de l'espace »

- Charge le Président de demander à chaque conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes Bugeat Sornac dans un délai de trois mois après notification de la présente délibération, au-delà sa décision sera réputée favorable.

SPANC

Le Président lit le courrier de M. Laurent mentionnant les points suivants:

- ✓ les visites de diagnostics sur Bugeat, Sornac, Gourdon Murat et Pradines sont terminées. Une réunion publique préalable sur PérOLS sur Vézère a eu lieu et s'est très bien passée. Cette réunion publique est fortement conseillée aux futures communes concernées.
- ✓ De nouveaux arrêtés ministériels assouplissant la réglementation sont parus. Une notice sommaire sera élaborée par la technicienne à destination des élus.
- ✓ La commission propose unanimement de majorer à 100% la redevance en cas de refus réitéré des propriétaires de toute visite de leur installation d'assainissement. Il précise que cela ne concerne que quelques cas seulement.

Délibération : _____ Démarche en cas de refus d'un usager d'autoriser la vérification des installations d'assainissement non collectif existants et neufs.

Le SPANC rencontre des difficultés avec quelques rares usagers pour réaliser les vérifications des ouvrages d'assainissement non collectif existants et neufs.

L'article L1331-8 du Code de la santé public permet de demander à ces usagers une somme équivalente à la redevance demandée après chaque vérification et qui peut être majorée par une proposition fixée par le Conseil communautaire dans la limite des 100%.

Avant d'appliquer cet article, le SPANC propose la démarche suivante :

- Un courrier initial proposera une date de rendez-vous ;
- En cas d'absence, un courrier de relance proposera un nouveau rendez-vous et laissera un délai de 15 jours pour contacter le service ;
- Si aucune réponse n'est obtenue ou en cas de nouvelle absence, le Maire sera averti ;
- Un dernier courrier sera envoyé avec accusé de réception avec astreinte de fixer un rendez-vous dans un délai de 21 jours francs suivant l'envoi.
- Passé ce délai, le SPANC considère l'absence de réponse comme un refus.
- En fin de procédure, le Maire sera avisé de tout refus indirect ou direct.

Suite aux opérations décrites ci-dessus ou à un refus direct, le SPANC propose de demander à l'utilisateur opposant un refus direct ou indirect une somme au moins équivalente à la redevance fixée pour un contrôle (soit 60 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- de valider la démarche décrite ci-dessus ;
 - et, d'instaurer, dans ces cas, une majoration de la redevance en place dans une proportion de 100 % en cas de refus direct ou indirect du contrôle de l'assainissement non collectif existant et neufs
- ✓ Suite au recrutement de Stella et d'Hervé pour assurer la réalisation de tous les diagnostics du territoire avant la date limite et d'essayer d'avoir les mêmes aides pour tout le monde sur les réhabilitations, il convient de faire une décision modificative du budget principal vers le budget du SPANC de 8 900 € permettant le paiement des salaires non prévus au budget initial.

Délibération

Décision modificative n° 4 Budget Principal

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le conseil communautaire décide de transférer les crédits suivants, ceux-ci étant insuffisants sur le budget du SPANC :

Sur le budget principal

748311	8 900 €
67441	8 900 €

Sur le SPANC

747	8 900 €
6413	8 900 €

Service enfance jeunesse

Mme Prabonneau fait le bilan sur les projets en cours, notamment :

- ✓ **LA REUSSITE DES A.L.S.H.** cet été, particulièrement celui de Bugeat qui a nécessité une demande d'agrément jeunesse et sports pour 20 places au lieu de 16 prévues au départ.
- ✓ **LA MICRO-CRECHE** dans le cadre du CDDL une demande de réaffectation de crédits a été déposée pour la réalisation d'une zone de jeux extérieurs à la micro-crèche pour un coût total de 2 334.62 € HT. Cette demande a abouti et le conseil général accepte de financer à hauteur de 50% ce projet. Le bureau a délibéré en faveur de sa réalisation (travaux de clôture et achat de jeux).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation de ce projet.

- ✓ **REMUNERATION DES ANIMATEURS** : La commission service propose de rémunérer les animateurs non plus en fonction du nombre d'heures mais en fonction de leur qualification, ce qui permet plus de souplesse sur la gestion des horaires en fonction des besoins sur les journées : soit 45 € de la journée pour les non qualifiés et 50 € pour les qualifiés (cela n'implique pas de changement des montants actuels).

Délibération rémunération des animateurs

La Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse » expose à l'assemblée que les animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait en fonction du nombre d'heures effectuées et qu'il conviendrait de revoir ce principe. En effet, pour permettre plus de souplesse sur la gestion des horaires des animateurs en fonction des besoins sur les journées, la commission propose de fixer la rémunération des animateurs en fonction de leur qualification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le bureau décide de fixer la rémunération au forfait de la manière suivante à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 50€/jour pour le personnel qualifié, titulaire d'un BAFA ou autres diplômes liés à l'animation
- 45€/jour pour le personnel non qualifié et stagiaire BAFA
- Charge le Président de la bonne exécution de cette décision

- ✓ **ALSH DE SORNAC**, le conseil général a répondu que les aides concerneront des projets d'investissement. Ainsi, des demandes d'aides au fonctionnement n'ayant pas abouti, des crédits restent encore inutilisés. Il est cependant possible de demander leur affectation sur des nouveaux projets d'investissement. Ainsi un projet concernant la mise aux normes du centre de loisirs sur Sornac pourrait être déposé en ce sens.

Délibération : Crédits CDDL et Investissement ALSH

Le Président propose de demander l'affectation de crédits CDDL non utilisés sur le projet de mise aux normes du bâtiment communal de SORNAC qui servira à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit communale, le Président souhaite l'accord du conseil pour demander la réaffectation des crédits CDDL dans ce cadre là.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment communal de Sornac suivant le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	59 806 € soit 71 528 € TTC
Commune de Sornac :	27 390 €
Communauté de Communes :	2 513 €
Conseil général CDDL (50%) :	29 903 €

- charge le Président de solliciter la subvention au Conseil Général et de signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée de ce projet.

- ✓ **CONVENTION ENFANCE MSA**

Délibération : Convention avec la Mutualité Sociale Agricole

Le Président informe le conseil communautaire que la Mutualité Sociale Agricole peut financer les accueils de loisirs de loisirs par l'intermédiaire d'un « contrat enfance jeunesse » et propose que la communauté de communes signe ce contrat à compter de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité pour autoriser le Président à signer la convention enfance-jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole pour la gestion des accueils de loisirs à compter de l'année 2009.

Mme Guillou fait le point suivant :

✓ **STATION DE SPORTS DE PLEINE NATURE :**

Rappel du concept : label du Conseil Général, cette démarche permet à la fois d'améliorer l'offre de sports de pleine nature et de structurer sa commercialisation à destination des touristes, des locaux et des organismes de pratiquants. Les territoires des Communautés de Commune d'Ussel-Meymac, Treignac (station existante), Eygurande et Millevaches au Cœur ainsi que la commune d'Ussel font l'objet d'une réflexion animée par le Conseil Général et le Parc. La commission Tourisme a désigné deux suppléants et deux délégués au comité de pilotage (Ms Fournet et Nadalon – Mme Faure et M. Plas).

✓ **SITE DES CARS :**

Fréquentation : 4 700 visiteurs comptabilisés (contre 3 800 en 2008 et 4 600 en 2007)

Délibération

Crédits CDDL et guide des Cars

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des guides ont été embauchés cet été pour l'accueil sur le site des Cars. Le coût de cette action est évalué à 7 036 euros.

Il précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide CDDL à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière du Conseil Général
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Conseil général CDDL (25%) : 1 759 €
 - Communauté de communes (75%) : 5 277 €

- de charger le Président de solliciter la subvention au Conseil Général et de signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée de ce projet.

Spectacle « Hommage théâtrale à Marius Vazeilles » :

Budget prévisionnel 25 à 30 000 euros - Obtenu : 9 000 euros

Délibération :

Projet artistique Marius Vazeille

Le Président propose au conseil de redéfinir le projet artistique qui serait bâti autour de lectures d'écrits de Marius Vazeilles avec des pauses musicales, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 12 000 euros pour 2 à 3 représentations dans l'été.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la redéfinition du projet
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée du projet.

✓ **FETE DES SOURCES** : La reconduction en 2010 à Saint-Setiers (avec un élargissement éventuel aux communes environnantes) est validée à l'unanimité

✓ **RETROUVANCE** : travaux en cours. Ouverture à la location classique en gîte en 2010 et produit Randonnée commercialisé en 2011.

Délibération

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face aux travaux d'investissement de l'opération « RETROUVANCE » dans l'attente du versement des subventions.

Ouverture d'un prêt relais EURIBOR de 200 000 € auprès de DEXIA

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que pour les besoins de financement, il est opportun de

recourir à l'emprunt d'un montant de 200 000,00 euros.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA DMA, société régie par les articles L515-13 à L515-33 du Code Monétaire et Financier, et après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt : 200 000.00 EUR

Durée du prêt : 2 ans

Objet du prêt : Financements des investissements

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PREFIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 200 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2009 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt : index EURIBOR 1 mois préfixé, assorti d'une marge de +0.70%

Echéances d'amortissement : périodicité mensuelle

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Différé d'amortissement : 23 échéances d'amortissement

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

COMMISSION

Commission d'engagement : 200.00 euros payables en plusieurs fractions

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, dans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

✓ **BAIGNADE :**

Fréquentation : 5 700 baigneurs (3 100 à Viam – 1 500 à Sornac et 1 150 à Tarnac). Coût : 21 000 euros.

Délibération : Soutien à la formation des Maîtres Nageurs :

M. Le Président propose, afin de faciliter le recrutement de maîtres nageurs, de prendre en charge la formation du B.N.S.S.A et du P.S.E sous réserve de la surveillance de nos baignades sur un minimum de deux mois.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de prendre en charge la formation des maîtres nageurs sous réserve d'un engagement de surveillance de nos baignades sur un minimum de deux mois

- de verser cette aide après les deux mois de surveillance.

- charge le Président de l'exécution de cette décision.

✓ **COURSE D'ORIENTATION**

Monsieur le Président rappelle que deux parcours sont en projet : les Bois de Chaleix (Bugeat) et la Forêt de Mirambel (Saint-Rémy) pour un coût total estimé à 7 800 euros. Il précise que ces projets pourraient bénéficier d'aides du Conseil Général, du Parc Naturel Régional et du contrat Etat-Région.

✓ **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Il a été rappelé que seule les associations ou projets d'envergure intercommunale peuvent être retenus. (Exemple : les comités des fêtes ne sont pas éligibles.)

✓ **PROJET CDDL SUR LES BAIGNADES DE VIAM, TARNAC ET SORNAC**

Prise en compte des projets de tour du Lac, aménagement paysager des trois baignades suivant enveloppe.

Crédits CDDL et projet global de valorisation des lacs de baignades

Le Président propose de demander l'affectation de crédits CDDL non utilisés sur le projet global de valorisation des lacs de baignade sur Viam, Tarnac et Sornac.

En effet, les baignades et les lacs font l'objet d'un processus de valorisation sur 2 ans et le Conseil Général a souhaité pouvoir avoir une vue d'ensemble sur ces projets.

Le Président souhaite l'accord du conseil pour demander la réaffectation des crédits CDDL dans ce cadre là.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- approuver le principe du projet global de valorisation des lacs de baignade selon les grandes lignes suivantes :

Coût total du projet :	71 280 € HT
Conseil général CDDL (50%) :	35 640 €
Etat : (FNADT)	5 250 €
Contrat de Parc	11 400 €
Communauté de Communes	28 990 €

- charge le Président de solliciter la subvention au Conseil Général et de signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée de ce projet.

Tour du Lac de Viam : A l'initiative du PNR, ce dernier a procédé au recrutement d'une chargée de mission pour l'élaboration d'un circuit de découverte. L'association des Gens de Viam pourrait apporter son aide mais pose comme préambule le fait que le sentier se réalise. Le Conseil Communautaire donne un accord de principe pour la prise en charge des outils d'interprétation dans une enveloppe budgétaire limitée (10 à 15 000 euros (possibilité de subvention de 50% au minimum)).

✓ **RANDONNEE**

OUVERTURE SENTIER DE RANDONNE AUTOUR DU LAC DE VIAM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes valorise depuis maintenant plusieurs années le Lac de Viam. Il présente un projet d'ouverture d'un sentier de randonnée circum lacustre, ouvert aux randonneurs pédestres, équestres et VTTistes.

Le coût d'ouverture du lac s'élève à 13 470 euros. Ce projet pourrait bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du contrat de Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de tour du Lac
- de définir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat : (20%) :	2 694 €
Conseil Régional (20%) :	2 694 €
Communauté de Communes :	8 082 €

- charge le Président d'engager les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée de ce projet.

VOIRIE

- ✓ **TRAVAUX DE VOIRIE** : Le programme 2008 et 2009 : les travaux sont achevés

Un litige est intervenu sur la commune de Bonnefond, suite à des travaux effectués chez un particulier qui n'avait donné aucune autorisation (ex : abandon de terrain). Suite à la rencontre entre les experts des assurances, un viol de propriété a été reconnu, et une proposition de solution à l'amiable est recherchée.

La mauvaise foi des propriétaires est signalée.

Il est proposé que dorénavant, les travaux ne débiteront pas sans que la Communauté de Communes soit en possession de TOUS les abandons de terrain sollicités par le Maire.

- ✓ **L'ENTRETIEN DES FOSSES** : il est terminé sur la VC13 , VC 14 , VC 17, VC 15, VC16 et en cours de finition sur la VC1. Sur la VC 6 et la VC 7 les travaux seront fait rapidement et payés sur le budget 2010.

Il est rappelé aux communes qu'une plus grande cohérence de cet entretien serait bénéfique. Ainsi, le débouchage régulier des buses et la coordination des travaux (exemple : fauchage avant curage) permettrait une grande économie.

- ✓ **ELAGAGE DES ARBRES** : Le premier courrier a été envoyé aux propriétaires leur signalant la présence de branche ou d'arbres dangereux sur leurs parcelles. Le retour est plutôt positif avec des travaux déjà réalisés et de nombreux appels demandant des précisions.

Une trentaine de propriétaire ont accepté la proposition faite par la Communauté de Communes de réaliser les travaux à leur place moyennant facturation, sous réserve d'une information préalable sur l'estimation du coût.

Délibération : Elagage des arbres

Le Président propose que la Communauté de Communes lance un appel d'offre pour la réalisation de l'élagage des arbres pour les propriétaires intéressés qui se sont fait connaître.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer un appel d'offre pour l'élagage des arbres sur les parcelles privées riveraines des voiries communautaires dont les propriétaires se sont fait connaître.
- de réaliser les travaux d'élagage selon l'engagement définitif des propriétaires à rembourser les frais engagés
- de facturer ces travaux aux propriétaires
- d'inscrire ces dépenses et recettes au budget 2010
- charge le Président de l'exécution de cette décision.

- ✓ **PLAN D'ACCESSIBILITE**

Le président rappelle aux communes la nécessité de réaliser un plan d'accessibilité de la voirie, insistant sur la prise de la première délibération de lancement de la procédure.

- ✓ **ATESAT**

Sans aucune certitude, l'ATESAT continuerait en 2010 sur la voirie.

SITE INTERNET

Le Président rappelle que le site Internet de la communauté de communes est opérationnel (www.millevachesaucoeur.com).

Suite à la modification du site des offices de tourisme (désormais sur www.bugeat-sornac.fr), il a été décidé en concertation avec les offices, d'avoir une carte interactive commune, dont les offices sont responsables conjointement avec la Communauté de Communes de sa mise à jour.

✓ **PORTAIL POUR LES COMMUNES**

Les communes ont désormais la possibilité de créer autant de pages qu'elle souhaite sur leur commune au sein du site de la Communauté de Communes.

Un document d'explication est distribué.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le dispositif de compte épargne temps permet de capitaliser des jours de congés non utilisés, ce de manière très cadré.

Délibération : Compte épargne temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du,.....

Le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes Bugeat-Sornac, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 22 jours
- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : oui.
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : une semaine.
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : 31 décembre.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil, à la majorité (0 contre, 2 abstentions, 25 pour) **accepte** les propositions du président

QUESTION DIVERSES

✓ **Rivières :**

Un nouveau programme 2010-2015 portera sur l'entretien des cours d'eau restaurés précédemment

Afin de recueillir un maximum d'aides (fonctionnement : 35% Département, 25% Agence de l'Eau, aides Région conditionné à la diversification, investissement : 50% Département, 25% Agence de l'Eau, solde Région), la communauté doit s'engager à diversifier les actions de la technicienne sur les milieux aquatiques et les zones humides. La technicienne propose d'initier des actions d'animation sur la forêt et son exploitation afin de réduire les impacts des résineux sur le bassin versant et les cours d'eau.

Délibération, Modification des missions du poste de technicien supérieur territorial

Le président propose de diversifier les missions de la technicienne rivière afin de prendre en compte les problématiques forestières et l'exploitation de la forêt. Outre la réduction des impacts des résineux sur les bassins versants et les cours d'eau, la technicienne initiera des actions sur la valorisation des espaces naturels sensibles (cascades, ouvrages sur l'eau).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la diversification des actions du poste de technicien supérieur selon les propositions du président.

✓ **SOURCE DE LA VIENNE**

Des remarques ont été faites sur le tracé du Mont Audouze. Concernant le financement des aménagements, la commission souhaite la mobilisation de la taxe relative aux espaces naturels sensibles, et charge la technicienne, accompagnée des maires concernés, de rencontrer les propriétaires fonciers afin de leur présenter le tracé et de recueillir leurs observations.

Il conviendra de négocier des servitudes de passages et d'acquiescer le foncier pour tout aménagement en dur. Ces derniers éléments conditionnent la réalisation du projet.

✓ **LA POSTE : motion de censure**

✓

Délibération restructuration de La Poste

Le président souhaite aborder le sujet de la restructuration de La Poste, suite à une rencontre avec Mme Rives lors de la réunion cantonale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- MANIFESTE SON OPPOSITION au projet de La Poste
- REFUSE la disparition du bureau centre de plein exercice de Bugeat, le dernier sur le territoire intercommunal.
- REFUSE la suppression à terme de 4 emplois au bureau de poste de Bugeat (devenant un simple bureau). La situation économique et sociale de notre territoire rural dans un contexte de crise n'en sortira qu'encore plus fragilisée.
- DEPLORE cette nouvelle atteinte à la qualité des services publics, déjà fortement démantelés.
- AUTORISE le Président à exprimer au nom de tous, le mécontentement unanime des élus.

✓ **RAMASSAGE DE VERRE**

Conteneur de Viam

Un courrier est envoyé au Sirtom de Treignac pour connaître leur position face à la demande de la commune de Viam de mettre en place un conteneur à verre à côté du cimetière ou sur le parking à l'entrée de Viam en quittant la RD 979

✓ **PERSONNEL**

Nouvelle délibération sur la mise à jour du tableau du personnel qui précise le nombre d'heures hebdomadaire du poste de rédacteur qui n'étaient pas mentionnées dans la précédente délibération du 15 décembre 2007 créant le poste. Mise à jour du tableau des emplois par nécessité de service ce qui conduit à l'information (point 6 de l'ordre du jour)

Délibération

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Président propose à l'assemblée pour répondre aux nécessités du service :

- **la suppression** d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à temps Non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

- **la création** d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Filière	Cadre d'Emploi	Grade	Nombre d'heures	Nouvel effectif
Administrative	Attaché	Attaché	35h	3
	Rédacteur	Rédacteur	16h	1
Technique	Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur	35h	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation classe 2 ^{ème}	35h	2
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17h30	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.